

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2024

N° CCAS_2024DL007

Date de convocation : 26 janvier 2024

Affichage du compte-rendu : 2 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2024 A L'UNCCAS

L'an deux mille vingt quatre, le un février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Gilles BARRET (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Jeannine MATHE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901 fondée en 1926.

L'Union Nationale des CCAS et CIAS représente ses adhérents. Elle les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur les territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local.

Le CCAS de Corbas souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- banque d'expérience,
- service juridique spécialisé dans l'action sociale,
- données statistiques,
- espace de réflexion sur les perspectives et l'évolution de l'action sociale.

La cotisation 2024 pour le CCAS de Corbas s'élève à 376,06 € TTC.

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour le CCAS de Corbas, dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2024.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration:

- **RENOUVELLE** l'adhésion de la commune de Corbas à l'UNCCAS pour l'année 2024.
- **FIXE** le montant de la cotisation 2024 à hauteur de 376,06 € TTC
- **DIT** que le montant de la dépense 376,06 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercices 2024 au chapitre 011 compte 6281 fonction 020.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,